

RECOMMANDATION DE LA CNIL RELATIVE À RGPD



Le 7 mai 2026, la CNIL a publié une recommandation relative à l'utilisation des données personnelles

dans le cadre de l'évaluation de la solvabilité
lors de l'octroi de crédit.

Cette recommandation précise les attentes
de la CNIL concernant les traitements de
scoring et les dispositifs de décision
automatisée utilisés par les établissements
financiers.

Le texte rappelle plusieurs principes clés du RGPD :

- Limitation des données aux informations strictement nécessaires ;
- Encadrement de l'utilisation des incidents de paiement passés ;
- Définition de durées de conservation adaptées ;
- Transparence renforcée vis-à-vis des personnes concernées.

La CNIL précise également les catégories de données pouvant être utilisées dans le cadre de l'analyse de solvabilité :

- Situation personnelle, professionnelle, et financière
- Caractéristiques du crédit demandé

Ce nouveau référentiel, qui remplace
l'ancienne autorisation AU-005, constitue
désormais un cadre opérationnel de référence
pour les établissements financiers et leurs
fonctions Conformité.



**Les équipes de Regulation Partners se tiennent à votre
disposition pour vous accompagner dans l'analyse des impacts
opérationnels et réglementaires de cette recommandation.**